

RELATIVE A LA MINORATION DE CHARGE FONCIERE

LE DIRECTEUR GENERAL

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009 et par le Décret n°2015 - 525 du 12 mai 2015 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Gilles BOUVELOT, Directeur général de l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, notamment son article 55 ;

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 dans son article 14 ;

Vu la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Mézy-sur-Seine et l'EPPFIF le 29 avril 2013, et ses avenants du 31 décembre 2015, du 29 mars 2017, du 07 novembre 2017 et du 23 octobre 2018 ;

Vu la délibération n°A17 – 4 du Conseil d'Administration du 28 novembre 2017 mettant en place un Comité technique consulté pour l'attribution de minoration de charge foncière «ciblée» ;

Vu le rapport n°2018-02 transmis au Comité technique prévu dans cette délibération ;

Vu l'avis favorable du Comité technique ;

DECIDE

Article 1 : L'affectation d'un montant de minoration foncière de **330 000 €** à l'opération du 13 rue Alfred Lasson à Mézy-sur-Seine (78), comprenant 75 logements locatifs sociaux;

Article 2 : Le secrétaire général et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, Le **14 DEC. 2018**

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT